

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 13 MARS 2019

Etaient présents : Christian LORDI, Maire

Mmes Ms. LUCET Evelyne, MANSOIS Jean-Louis, LABIGNE François, CHOMIENNE Christian, MATIAS-CAETANO Edmond, AULOY Gilles, PLE Philippe, MOREAU Gérard, LESUEUR Michaël, LACHINE Pascale

Absents : M. LEHALLEUR François (qui a donné son pouvoir à M. AULOY Gilles) et Mme MATIAS-CAETANO Maryse.

2019.2.1 Désignation du secrétaire de séance

M. MANSOIS Jean-Louis

2019.2.2 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 février 2019

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

2019.2.3 Travaux SIEGE pour sente piétonne

Christian LORDI rappelle au Conseil Municipal que pour l'éclairage public de la sente, le montant s'élève à 30 000 €. Il s'agit d'un éclairage autonome fonctionnant grâce aux panneaux solaires. Le montant à la charge de la commune est de 15 000 € hors taxe, la TVA étant prise en charge par le SIEGE.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention avec le SIEGE en prenant la délibération suivante :

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur *le réseau de distribution publique d'éclairage public*.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à:

En section d'investissement: 15000 €

En section de fonctionnement: 0 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription de la somme au Budget de l'exercice, au compte 20415.

Convention avec le SIEGE :

**Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de
PORT MORT
OPERATIONS PROGRAMMEES : ECLAIRAGE PUBLIC « ISOLE »
Exercice budgétaire 2019**

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du __/__/__,

Et

de PORT MORT, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du __/__/__

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de PORT MORT, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1: Objet des travaux

Lieu dit / rue / voie: SENTE DES BOIS

N° DT: 496488

Nature des travaux

Réseau Eclairage Public Isolé

Eclairage Public isolé >20 000€ TTC (inopiné) (EIP2)

Article 2: contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

- s'agissant des dépenses d'investissement :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant total
EIP2	30 000,00 €	60%*	15 000,00 €
Total 1	30 000,00 €		15 000,00 €

* Le cas échéant, en cas de remplacement de lampes à vapeur de mercure ou d'installation d'horloge astronomique dans une armoire existante, déduction de 100€ par point lumineux concerné ou horloge posée, selon délibération du comité syndical du 2 juin 2012.

Article 3: Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants définis à l'article 2.

Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des , la somme due fait l'objet d'émission d'un titre de recettes.

Article 4: Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5: Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention court jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT



Le Maire

2019.2.4 Adhésion à la société écologique du canton des Andelys et de ses environs

La commune est adhérente à cette société qui intervient dans l'école et auprès des associations de Port-Mort et peut également aider la commune à aménager le bassin. Le prix de l'adhésion est de 40 €, le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite renouveler cette adhésion. Tous les conseillers votent « pour » sauf M. AULOY Gilles qui vote « contre ».

2019.2.5 Soutien aux commerces de proximité

Le Conseil Départemental a décidé de renouveler l'aide sur le foncier bâti pour les commerces de proximité. Sont concernés à Port-Mort la boulangerie et le café.

Cette subvention est de 50 % de la taxe foncière dans la limite de 1000 € par commerce.

Cette année, il est demandé à la commune de participer à hauteur de 15 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les commerces de détail de moins de 400 m².

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité et décide d'adopter la délibération suivante :

Visas:

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 à L.2121-34
- Vu la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité,

Exposé des motifs:

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, 4 commerces de proximité sont installés sur notre commune. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Notre conseil municipal a déjà pris des initiatives en faveur du commerce, et notamment la mise à disposition gratuite de terrain à bâtir. Il envisage également d'instaurer, sur le fondement de l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts, un abattement de 15% de la part communale de la taxe foncière pour les commerces de détail de moins de 400 m².

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune.

Décide de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.

Charge Monsieur le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

2019.2.6 Autorisation paiement investissement

Dans l'attente du vote du budget, il est possible d'ouvrir des crédits en investissement à concurrence de 25 % des crédits ouverts en 2018. Nous devons régler une facture de géomètre d'un montant de 720 €. Il est donc demandé au Conseil d'ouvrir un crédit pour cette somme au compte 2152 opération 46 « Aménagement carrefour grande rue ». A l'unanimité, le Conseil Municipal en donne son accord.

2019.2.7 Enquête publique CEMEX

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande, de la société CEMEX, de renouveler la carrière et l'installation de traitement sur la commune de Bouafles site « Les Vallots ». Après débat, le Conseil Municipal décide d'émettre cet avis : L'autorisation d'exploitation par la CEMEX du site de Bouafles ne devra pas accroître le trafic routier par poids lourd et souhaite que la solution d'un transport fluvial par la Seine au départ de Bouafles soit rapidement privilégié.

2019.2.8 Fonds de concours 2019 SNA

Les travaux envisagés en liaison douce pour la Sente du Bois sont prévus pour cette année. A cet effet, le Conseil Municipal sollicite le fonds de concours 2019 de Seine Normandie Agglomération (SNA) qui a fait l'effet d'une pré-inscription le 31 octobre 2018. Le Conseil Municipal s'engage à inscrire au budget 2019 la somme des travaux, à savoir le montant global de 89 400 € incluant l'éclairage public (15 000 €) et les travaux d'aménagement de la sente (74 400 €).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 00.